

Séance du 15 septembre 2021 à 19h00

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance plénière le 15 septembre 2021 à 19h sous la présidence du maire Jean-Luc EBERHART.

Présents : Mmes et MM Jean-Luc EBERHART, Michel ROUCHON, Michèle GABRIEL, Bernard HENTZ, Barbara MULLER, Claude HAUER, Dominique SCHWARTZ, Fabrice FEICHT, Ivonne GERLACH (retard), Soraya THIL (retard), Patrick ZITT, Mike SCHMITT, Lucile HAMM, Michèle KANY, Elisabeth TABACZINSKI,

Absents excusés : Christine SPOHR (a donné procuration au maire), Carlo GRASSO (a donné procuration à Dominique SCHWARTZ), Isabelle ANTONY, Jean-Luc PHILIPPE.

Date de la convocation : le 10/09/2021

Mike Schmitt fait l'appel.

Le compte-rendu de la réunion du 30 juin 2021 a été transmis aux conseillers municipaux qui l'ont approuvé et signé.

ORDRE DU JOUR :

1. Administration générale, conseil municipal, maire

1.1- Désignation d'un correspondant défense

Créée par la circulaire du 28 octobre 2001, la fonction de correspondant défense des municipalités (CDC) répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal. Interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation, leurs actions se situent autour de trois axes fondamentaux : la politique de défense, le parcours citoyen et le devoir de mémoire.

M. le Maire propose de désigner M. Michel ROUCHON, premier adjoint, en qualité de correspondant défense de ROUHLING.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner M. Michel ROUCHON, premier adjoint, en qualité de correspondant défense de ROUHLING.

4. Urbanisme, voirie, communication

4.1- Lotissement Coubertin 2 : attribution des travaux de maîtrise d'œuvre

M. le Maire propose aux élus de réaliser une deuxième tranche du lotissement Coubertin.

La mission de maîtrise d'œuvre pour ces travaux pourrait être confiée au bureau MK Etudes à Ipling moyennant un taux de rémunération de 3,90% du coût total HT estimé de l'opération auxquels s'ajoutent 500€ HT pour le dossier de demande de permis d'aménager.

Les options sont chiffrées ainsi :

- Dossier "Porté à connaissance - Eau usée" : 2 500€ HT,
- Dossier "Porté à connaissance - Eaux pluviales" : 2 500€ HT.

La commission des finances réunie le 09/09/2021 propose de revenir cette offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la réalisation d'une deuxième tranche du lotissement Coubertin comportant 7 parcelles ;
- De confier la maîtrise d'œuvre de ces travaux au bureau MK Etudes à Ipppling aux conditions précisées ci-dessus ;
Les options proposées plus haut ne seront réalisées qu'en cas de nécessité.
Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget dédié aux lotissements.

5. Biens

5.1- Maison de santé : désaffectation et déclassement du domaine public et cession d'une parcelle

La Commune de Rouhling est propriétaire de la parcelle d'une superficie de 11 a 89 ca sise section 4 n° 40.

Pour permettre la réalisation d'une maison de santé, le conseil municipal a décidé, par délibération en date du 30/06/2021, de céder ce terrain à M. AUERT Brice au prix total de 59 450€.

La structure acquéreuse sera la société ARTBATI AUERT INGENIERIE, société à responsabilité limitée, dont le siège social est à SARREGUEMINES (57200), 310, rue de la Montagne, Centre d'affaire de la Pointe Rouge. Il convient aujourd'hui d'autoriser la cession du terrain à cette société ou à toute autre société dont M. AUERT serait associé.

Par ailleurs, il est précisé que certains riverains stationnent leur véhicule sur une partie de la parcelle cédée. Celle-ci relève donc du domaine public communal et ne peut être aliénée sans être préalablement déclassée et désaffectée, au plus tard le jour de la délibération du Conseil Municipal.

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir constater la désaffectation, prononcer le déclassement du domaine public communal et autoriser la cession de la parcelle n° 40 en section 4 selon les conditions indiquées ci-dessus.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
- L'avis du Domaine N° 2021-57598 07766 en date du 23/02/2021,

CONSIDÉRANT :

- Que la parcelle n° 40 en section 4 n'est à ce jour plus affectée à l'usage de stationnement et ne présente plus aucune utilité pour la Commune ;
- L'avis favorable de la commission des finances réunie le 09/09/2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle sise section 4 n° 40 de 11 a 89 ca ;
- D'autoriser la cession par la Commune de ladite parcelle au profit de la société ARTBATI AUERT INGENIERIE, ou à toute autre société dont M. AUERT serait associé ;
- De préciser que cette cession interviendra au prix de 59 450€ et que les frais de notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- Charger M. le Maire de faire mentionner dans l'acte notarié une clause de résolution amiable de la vente si le projet de construction d'une maison de santé n'a pas connu un début d'exécution dans un délai de 5 ans à partir de la signature de l'acte ;
- Autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

5.2- Acquisition de terrains

M. le Maire propose au conseil municipal d'acquérir différentes parcelles sur le ban communal ayant appartenu à Mme JUNG Catherine, décédée.

Il s'agit des terrains suivants :

Section	N°	Lieu-dit	Nature	ha	a	ca	Zonage
09	004	Hallinger Wiese	Prés		06	71	No
09	188	Kaesberg	Prés		14	08	A
11	100	Tiergarten	Prés		16	58	A
11	165	Zweite Missel	Prés		13	84	A
12	029	Ewiese	Prés		38	91	A - No
Superficie totale :					90	12	

Cette acquisition pourrait se faire au prix de 35€ l'are, soit au prix total de 3 154.20€ auxquels s'ajoutent les frais de notaire.

L'acte notarié entre les ayants-droits à la succession de Mme JUNG et la Commune serait rédigé par Maître PEFFERKORN, BAILLOT ou THINES à Sarreguemines, notaires en charge du dossier.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 09/09/2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition des 5 parcelles ci-dessus au prix total de 3 154.20€ ;
- De prendre en charge les frais de notaire afférents à cette acquisition ;
- D'autoriser M. le Maire à représenter la commune dans l'acte notarié à intervenir et à signer tout document relatif à ce dossier ;
- De prévoir les crédits nécessaires au règlement de cette dépense à l'article 2111, via un virement de crédits de 3 500€ à prélever du compte 020 (Dépenses imprévues).

5.3- Contrat d'entretien de la chaudière de l'église

La société Gabriel Jeannot basée à Henriville a remplacé la chaudière de l'église en 2017 et en assure depuis l'entretien annuel au prix de 360€ TTC.

Sur la base d'un contrat de 3 ans, le nouveau devis pour 2021, 2022 et 2023 maintient le montant annuel à 300€ HT soit 360€ TTC. Les crédits sont inscrits au Budget à l'article 61558.

La commission des finances réunie le 09/09/2021 propose de retenir cette offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société Gabriel Jeannot aux conditions indiquées ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire à régler les factures à intervenir sur les crédits à inscrire à l'article 61558.

6. FINANCES

6.1- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106.III de la loi NOTRe offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 01 janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales,

Que ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Vu l'avis favorable du comptable joint,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 09/09/2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **PRECISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : Budget Principal, budget lotissement, budget CCAS, budget Animations ;
- **PRECISE** que si l'adoption d'un règlement budgétaire et financier s'avère obligatoire, celui-ci sera adopté avant le vote de la première délibération budgétaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.2- Mandatement d'une provision semi-budgétaire

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ainsi que les articles L2321-2 (29°) et R2321-3 du CGCT concernant la constitution de provisions pour risques et charges financières,

Considérant que le régime des provisions semi budgétaires est de droit commun pour les Communes,

Considérant la déclaration d'appel auprès de la Cour de Colmar en date du 27/01/2020, pour un litige Commune de Rouhling contre CCM de l'Union,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 09/09/2021,

Décide à l'unanimité :

- Qu'il y a lieu de procéder au mandatement d'une somme estimée à 37 843,36 € représentant le provisionnement des échéances trimestrielles de l'emprunt CCM de l'Union, en litige auprès de la Cour d'Appel de Colmar, échéances allant de 2018 à 2021.
Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021, compte 6865 "provisions pour risques et charges financières".

6.3- Mise en demeure par la Chambre régionale des comptes d'inscrire une dépense au budget de la Commune concernant la banque Caffil/Sfil anciennement Dexia.

Le Conseil Municipal, prend acte de l'avis de la Chambre régionale des comptes grand est n°2021-0026 en date du 4 août 2021

8. ACTION SOCIALE

8.1- Convention de partenariat entre la Commune et la Carsat

M. le Maire soumet aux Conseillers Municipaux la demande de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-Moselle (Carsat) qui souhaite que la Commune lui mette des locaux à disposition. Ces locaux serviraient à l'organisation de permanences les mardis matin, à destination des assurés de la Carsat du secteur de Grosbliedestroff / Lixing-lès-Rouhling / Nousseviller-Saint-Nabor / Rouhling.

Le bureau des animateurs, accessible aux personnes à mobilité réduite, serait adapté. Un projet de convention est proposé en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise à disposition de locaux à la Carsat ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et la Carsat ainsi que toutes les pièces relatives à l'occupation de ces locaux.

9. ENSEIGNEMENT

9.1- Groupement de commandes Fus@é : acquisition de solutions numériques et demande de subvention

Le Maire expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur l'acquisition de solutions numériques dans le cadre du groupement de commandes Fus@é initié par le Département de la Moselle et leur subventionnement.

Pour mémoire, notre commune a adhéré par décision du 04/11/2020 au groupement de commande Fus@é "Faciliter les Usages @-éducatifs" qui met à notre disposition une coordination facilitatrice assurée par le Département et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les Autorités Académiques.

Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 09/09/2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour nos écoles (travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique...) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é ;
- D'autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune.

12. INFORMATION DU CONSEIL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire conformément à l'article 2122-23 du CGCT et à la délibération du conseil municipal du 24/05/2020 :

Acquisitions réalisées conformément aux crédits inscrits au BP 2021 :

Objet	Fournisseur	Article / Programme	Montant HT	Montant TTC
Acquisition d'un échafaudage	DISTEL	2158/072	1 600.00	1 920.00
Illumination de Noël (<i>dont 375.64€ à prélever sur Dépenses imprévues</i>)	DECOLUM	2158/298	1 979.70	2 375.64

Acquisition d'extincteurs (<i>dont 2 599.54€ à prélever sur Dépenses imprévues</i>)	SICLI	21568/72	3 332.95	3 999.54
Espace vert Aire de jeux rue des Prés	JARDINS et SERVICES	2128/128	1 890.00	2 268.00
Achat de 2 défibrillateurs (<i>dont 226.40€ à prélever sur Dépenses imprévues</i>)	KARDIA Médical	2158/72	3 522.00	4 226.40

Prélèvement sur dépenses imprévues (020) :

Objet	Fournisseur	Article / Programme	Montant HT	Montant TTC
Local des arboriculteurs : travaux électriques	PHASELEC	21318/124	395.00	474.00

Droit de préemption :

Le Maire a renoncé, au nom de la Commune, au droit de préemption dans le cadre de cession suivante :

- Cession d'un immeuble 14, rue des Prés (section 3 n° 709) par M. SCHMITT Daniel et Mme CONRAD Aline ;
- Cession de la parcelle n° 66 en section 3, au lieu-dit Kurze Laenge, d'une contenance de 0,63 a par GRTgaz ;
- Cession de la parcelle n° 619/55 en section 2, au lieu-dit Bruehl, d'une contenance de 7,49 a par M. et Mme JAMING Martial.
- Cession de l'immeuble 1, rue Lamartine (section 3 n° 450/87), d'une contenance de 7,17 a par M. DAGA Stefano.

Renouvellement de concessions au cimetière :

Le Maire a accordé les renouvellements des concessions suivantes dans le cimetière communal :

- Concession double n° C1005 à Mme SCHNEIDER Yvonne, 1, avenue Pasteur,
- Concession double n° E0804 à M. BONNIN Christian, 23, rue Lamartine,
- Concession double n° A0405 à Mme PETERMANN Bernadette, 9, rue du Cimetière,
- Concession double n° A0404 à M. SCHWARTZ Edmond, 50, avenue de la Paix,
- Concession double n° A0402 à Mme MIDDLEJA Marie-Thérèse, 43, avenue de la Paix,
- Concession double n° E0805 à M. PHILIPPE Aloyse, 25, avenue de la Paix,
- Concession double n° C1004 à Mme LASON Ursule, 10, avenue Pasteur.

Le renouvellement d'une concession double est accordé moyennant une somme totale de 221,55€ pour 30 ans (DCM du 30/06/2021).

La séance est levée à 21h10